

N°23 - Avril 2010

Dans le cadre de notre activité d'action solidaire, nous avons mis en place depuis le 1^{er} janvier une prestation « aide ménagère ». Chaque adhérent concerné a reçu un courrier l'informant du nouveau dispositif dont nous avons confié la gestion à MFPServices.

Depuis le début de l'année 25 dossiers ont été ouverts. Nous poursuivons l'information auprès des pouvant bénéficier de cette prestation.

Les Présidents des commissions de gestion demeurent vos interlocuteurs privilégiés pour vous informer sur les aides, les prestations ou les prêts dont vous pouvez éventuellement bénéficier dans le cadre de notre action solidaire.

Le Président

Assemblées Générales Mutuelle de l'INSEE et MGEFI

L'Assemblée générale de la Mutuelle de l'INSEE se tiendra le 8 juin à Paris. Vous recevrez dans la deuxième quinzaine du mois de mai un BISMUT qui ne ressemblera pas à celui que vous aviez coutume de recevoir.

Vous aurez néanmoins à vous prononcer sur le rapport de gestion de notre Mutuelle.

L'Assemblée générale MGEFI se tiendra à Arras du 15 au 17 juin. Six délégués représenteront notre Mutuelle.

Au niveau local, vous aurez à participer aux assemblées générales locales de la Mutuelle de l'INSEE et de MGEFI.

Pour notre mutuelle, il n'y a aucun changement. Par contre, les assemblées générales locales MGEFI se situent au niveau départemental. L'organisation de ces assemblées générales locales sont de la responsabilité des cellules d'animation départementale. Dans certaines régions l'assemblée générale locale MGEFI se tiendra le matin et celle de la mutuelle de l'INSEE, l'après-midi. Les présidents des commissions de gestion vous informeront des dispositions prises. Nous vous invitons à participer à ces assemblées locales.

Vos prêts immobiliers arrivent à leur terme ...

Lorsque vous avez terminé vos remboursements de prêts cautionnés par MFPrécaution, vous devez demander à votre banque la ou les attestations certifiées de fin de prêt que vous nous adresserez.

Nous contacterons les services de MFPrécaution afin de stopper les prélèvements des cotisations d'assurance.

Il est possible que des prélèvements soient encore effectués sur les deux ou trois mois suivants, MFPrécaution régularisera cette situation et vous remboursera le trop perçu.

Bientôt la retraite

Vous serez prochainement en retraite, vous avez quelques formalités à accomplir avec la Mutuelle et la SLI ou la SRI (pour Paris).

Pour prendre en compte votre nouvelle situation vous devez adresser à MGEFI - Direction du service à l'adhérent une photocopie de votre titre de pension.

Ce qui changera pour vous ...

- une cotisation différente : le calcul reste inchangé mais le taux de la part proportionnelle est différent,
- vos cotisations seront directement prélevées sur votre pension.

Vous résidez dans le même département que celui de votre lieu de travail, vous envoyez à votre SLI, une photocopie de votre titre de pension.

Votre département de résidence n'est plus celui de votre lieu de travail, une déclaration de changement de SLI doit être adressée à votre nouvelle SLI accompagnée d'une photocopie de votre titre de pension, d'un RIB et éventuellement en cas de changement une déclaration de médecin traitant.

N'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers mutualistes locaux qui sauront vous aider dans vos démarches

LES FRANCHISES MÉDICALES

Les franchises médicales sont des sommes qui sont déduites des remboursements effectués par la SLI sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.

Toutes les personnes sont concernées par les franchises sauf : les enfants et les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes prise en charge dans le cadre de la maternité, ainsi que les bénéficiaires de la CMU complémentaire ou de l'Aide médicale d'État (A.M.E)

Date d'application	Nature des actes	Montant de la franchise	Plafond journalier	Plafond annuel	Plafond global
01/01/2005	Tout acte réalisé par un médecin (consultation, visite mais aussi sur les actes de radiologie, biologie ou stomatologie)	1 € par acte	4€/jour pour un même professionnel de santé	50 €	100 €
01/01/2008	Médicaments prescrits (par boîte ou toute autre unité de conditionnement, exemple flacon)	0,50 € par boîte ou unité prescrite	Sans plafond	Montant cumulé : 50 €	
01/01/2008	Acte paramédical (infirmier, masseur kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste pédicure, etc)	0,50 € par acte (si au cours d'une visite à domicile, une infirmière effectue une toilette, une injection et un pansement, la franchise sera de 0,50 € X 3)	2 € / jour par professionnel (ou auxiliaire médical)		
01/01/2008	Transport sanitaire (en ambulance, taxi ou VSL) Les transports d'urgence ne sont concernés.	2 € par transport	4 € par jour		

Pour plus de renseignements www.ameli.fr